RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom	:	ECLAT D'OR 240G
Nom commercial	:	3700441908220
N° CE	:	601-648-2
N° CAS	:	12001-26-2

2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Enduit
Mortier
Peinture
Plastique
Revêtement
Production d'électrodes de soudure
Friction
Isolation phonique et thermique, poudre d'extincteur

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Résinene
D2007- Les Collinons
45700 Mormant sur Vernisson (France)
Tel : 0 820 200 927 – Fax : 0 820 200 215

Personne chargée de la fiche de données de sécurité :
contact@resinence.fr
www.resinence.com

Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Étiquetage non applicable

3. Autres dangers

Autres dangers non classés : Ce produit contient moins de 1% de quartz "respirable". Une exposition prolongée aux poussières alvéolaires contenant du quartz peut provoquer une silicose ou une fibrose pulmonaire.

PBT : Non applicable (substance inorganique)
vPvB : Non applicable (substance inorganique)

La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Mica
N° CAS : 12001-26-2
N° CE : 601-648-2

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Silice cristalline respirable (Quartz)	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	< 1	STOT RE 1, H372

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air. En cas de troubles : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment la peau avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion : Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. En cas de malaise consulter un médecin.

2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Eau pulvérisée. Mousse. Poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Maintenez les personnes non protégées à l'écart.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation adaptée. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion par le vent. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Ramasser mécaniquement le produit. Eviter la production de poussières.

Procédés de nettoyage : Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Autres informations : Eliminer les résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une ventilation adaptée. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans la zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'abri de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1. Paramètres de contrôle

1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Silice cristalline respirable (Quartz) (14808-60-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Silica crystaline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m³ (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations
UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)	
Nom local	Respirable crystalline silica dust
BOEL TWA	0,1 mg/m³ (Respirable fraction)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Silice (poussières alvéolaires de quartz)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n°2021-434)

2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

2. Contrôles de l'exposition

1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières.

2. Équipements de protection individuelle

1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Utiliser des lunettes de protection s'il y a risque de contact avec les yeux par projections. (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection

Protection des mains:
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications du règlement 2016/425 et de la norme correspondante EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un appareil respiratoire approprié pour poussières ou brouillard si la manipulation du produit génère des particules aériennes

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Empêcher la dispersion par le vent. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Brun à noir.
Apparence	:	Poudre. Particules lamellaires.
Odeur	:	Inodore.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Non inflammable
Propriétés explosives	:	Non explosif.
Propriétés comburantes	:	Non comburant.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Non applicable
pH solution	:	Non applicable
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	2,6 g/cm³
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

2. Autres informations

1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

4. Conditions à éviter

Humidité.

5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent provoquer une irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Les poussières du produit peuvent causer une irritation des voies respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

Mica (12001-26-2)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable (substance inorganique).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Mica (12001-26-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Non applicable (substance inorganique).

12.4. Mobilité dans le sol

Mica (12001-26-2)	
Mobilité dans le sol	Non applicable (substance inorganique)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Mica (12001-26-2)
PBT : Non applicable (substance inorganique)
vPvB : Non applicable (substance inorganique)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	:	La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Respectez toutes les lois, règles et réglementations fédérales, nationales et locales applicables concernant l'élimination appropriée de ce matériau. Si ce produit a été modifié ou contaminé par d'autres matières dangereuses, une analyse appropriée des déchets peut être nécessaire pour déterminer la méthode d'élimination appropriée. Un professionnel de l'environnement qualifié doit déterminer les méthodes de caractérisation, d'élimination et de traitement des déchets de ce matériau conformément aux exigences fédérales, nationales et locales applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH
Mica n'est pas sur la liste Candidate REACH
Mica n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH
Mica n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux
Mica n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants
Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
VLE	Limite d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Sources des données : ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

Autres informations : Il convient d'utiliser le produit en respectant l'Accord du 25 avril 2006 sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de Bonnes Pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent (2006/C 279/02).

Texte complet des phrases H et EUH:	
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.